

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 9 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 3 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers : 3 octobre 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, échevin, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mirko MARTELLINI, Mme Eliane PLIER, et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent et excusé: M. Joël WEIS, échevin

2. Règlement communal relatif à l'octroi de primes aux élèves et étudiants méritants de la commune de Larochette.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal voit la nécessité d'introduire un règlement communal précité ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité des membres présents ;

d'introduire avec effet dès la rentrée scolaire 2019/2020 le règlement communal suivant sur l'octroi de primes aux élèves et étudiants méritants ;

Art. 1

Sont à considérer comme candidats à cette prime les étudiants et élèves ayant résidé sur le territoire de la commune pendant toute l'année scolaire en question.

Art. 2

Les demandes pour la prime de l'année scolaire écoulée, accompagnée d'une copie du diplôme/bulletin, sont à adresser par les intéressés au secrétariat communal pour le 1^{er} novembre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération. Un formulaire spécial de demande est mis à disposition des intéressés.

Art. 3

Le collège des bourgmestre et échevins pourra demander toutes les précisions qui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestations et de pièces justificatives supplémentaires.

Art. 4

Une prime de mérite est allouée aux élèves et étudiants, sous condition d'avoir passé avec succès l'année en cours d'une des classes des lycées secondaires, respectivement secondaires techniques ou reconnue similaire et sous réserve qu'il existe des conditions de réussite mesurables, suivant le tableau ci-dessous.

Aucune prime de mérite n'est allouée à un élève ou étudiant ayant subi un échec, ayant redoublé sa classe ou ayant, lors d'un changement d'établissement à la fin de l'année scolaire, opté pour une classe du même niveau d'études.

Pour le calcul de la prime, la moyenne annuelle respectivement la mention annuelle est prise en considération.

moyenne annuelle	mention	Postprim. 1re-2e-3e année Montant	Postprim. 4e-5e année Montant	Postprim. 6e-7e année Montant
30-39	satisfaisant	50 €	50 €	150 €
40-49	bien	100 €	125 €	200 €
50-60	très bien	150 €	200 €	250 €

Art. 5

Les personnes qui, à partir de l'année scolaire 2019/2020, ont terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CCP (Certificat de capacité professionnelle), d'un DAP (Diplôme d'aptitude professionnelle), d'un DT (Diplôme de Technicien) bénéficient d'une prime unique s'élevant à 100 € (cent Euro) et pour l'obtention du brevet de maîtrise, ils bénéficient d'une prime unique de 150 € (cent cinquante Euro).

Art. 6

Les étudiants méritants fréquentant un établissement post-secondaire (Ecole Supérieure ou Université) bénéficient à partir de l'année scolaire 2019/2020 d'une prime égale à 150 € (cent cinquante Euro) sous condition d'avoir réussi avec succès l'année (resp. les 2 semestres) et sur présentation des documents à l'appui.

Disposition générale :

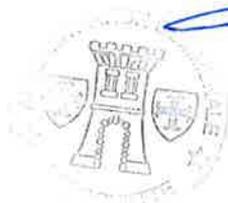
La prime est sujette à restitution, si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Dit que les susdites primes seront versées aux intéressés à la fin de l'année scolaire sur demande écrite et contre présentation des pièces et documents justificatifs.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2019


La bourgmestre
Natalie Silva




Le secrétaire
Bruno Brunetti

Objet : Règlement communal relatif à l'octroi de primes aux élèves et étudiants méritants de la commune de Larochette.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal voit la nécessité d'introduire un règlement communal précité ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

après discussion et à l'unanimité des membres présents ;

décide d'introduire avec effet dès la rentrée scolaire 2019/2020 le règlement communal suivant sur l'octroi de primes aux élèves et étudiants méritants ;

Art. 1

Sont à considérer comme candidats à cette prime les étudiants et élèves ayant résidé sur le territoire de la commune pendant toute l'année scolaire en question.

Art. 2

Les demandes pour la prime de l'année scolaire écoulée, accompagnée d'une copie du diplôme/bulletin, sont à adresser par les intéressés au secrétariat communal pour le 1^{er} novembre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération. Un formulaire spécial de demande est mis à disposition des intéressés.

Art. 3

Le collège des bourgmestre et échevins pourra demander toutes les précisions qui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestations et de pièces justificatives supplémentaires.

Art. 4

Une prime de mérite est allouée aux élèves et étudiants, sous condition d'avoir passé avec succès l'année en cours d'une des classes des lycées secondaires, respectivement secondaires techniques ou reconnue similaire et sous réserve qu'il existe des conditions de réussite mesurables, suivant le tableau ci-dessous.

Aucune prime de mérite n'est allouée à un élève ou étudiant ayant subi un échec, ayant redoublé sa classe ou ayant, lors d'un changement d'établissement à la fin de l'année scolaire, opté pour une classe du même niveau d'études.

Pour le calcul de la prime, la moyenne annuelle respectivement la mention annuelle est prise en considération.

moyenne annuelle	mention	Postprim. 1 ^{re} -2 ^e -3 ^e année Montant	Postprim. 4 ^e -5 ^e année Montant	Postprim. 6 ^e -7 ^e année Montant
30-39	satisfaisant	50 €	50 €	150 €
40-49	bien	100 €	125 €	200 €
50-60	très bien	150 €	200 €	250 €

Art. 5

Les personnes qui, à partir de l'année scolaire 2019/2020, ont terminé avec succès une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CCP (Certificat de capacité professionnelle), d'un DAP (Diplôme d'aptitude professionnelle), d'un DT (Diplôme de Technicien) bénéficient d'une prime unique s'élevant à 100 € (cent Euro) et pour l'obtention du brevet de maîtrise, ils bénéficient d'une prime unique de 150 € (cent cinquante Euro).

Art. 6

Les étudiants méritants fréquentant un établissement post-secondaire (Ecole Supérieure ou Université) bénéficient à partir de l'année scolaire 2019/2020 d'une prime égale à 150 € (cent cinquante Euro) sous condition d'avoir réussi avec succès l'année (resp. les 2 semestres) et sur présentation des documents à l'appui.

Disposition générale :

La prime est sujette à restitution, si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

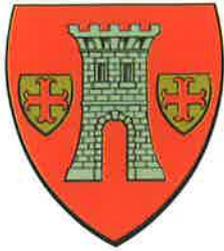
Dit que les susdites primes seront versées aux intéressés à la fin de l'année scolaire sur demande écrite et contre présentation des pièces et documents justificatifs.

Vu et approuvé

Larochette, le 09.10.2019
le Conseil Communal



Several blue ink signatures are present below the seal, representing the members of the Communal Council.



Administration Communale
de Larochette

33, chemin J. A. Zinnen
L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

Fax 87 96 46

e-mail: larochette@larochette.lu

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 9 octobre 2019, le
conseil communal a voté un règlement portant sur « **l'octroi de primes aux élèves
et étudiants de la commune de Larochette** »

Le texte de la dite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

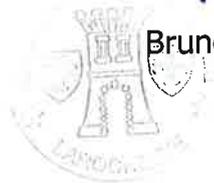
Larochette, le 14 novembre 2019

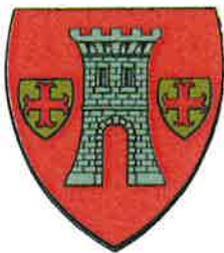
La bourgmestre

Natalie Silva

Le secrétaire

Bruno Brunetti





Administration Communale
de Larochette

33, chemin J. A. Zinnen
L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

Fax 87 96 46

e-mail: larochette@larochette.lu

Certificat de publication

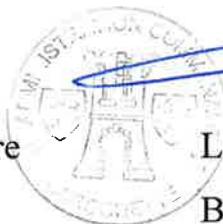
Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qu'en date du 9 octobre 2019, le conseil communal a voté un règlement portant sur « **l'octroi de primes aux élèves et étudiants de la commune de Larochette** »

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 14 novembre 2019
- l'avis a été distribué à tous les ménages de la commune le 15 novembre 2019

Larochette, le 10 janvier 2020

La bourgmestre

Natalie Silva



Le secrétaire

Bruno Brunetti